

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 31/05/2023, à la mairie, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

Présents : Thierry VERNET, Maire ; Mireille CHARTOIRE, 1^{ère} adjointe ; Philippe TARDIVAUD, 2^{ème} adjoint ; GRAS Florent, 3^{ème} adjoint, Gilles BOREL ; Michèle CHEVALIER, MONTEILHET Clément, ROCHE Patricia, ROUX Sébastien

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pas de pouvoir

Absent : Bruno RODIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs

Il précise qu'en début de réunion, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu en septembre, à Clermont-Ferrand.

M. le Maire met en place le bureau électoral qui est présidé par le Maire et qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés : Mme CHEVALIER Michèle et M. TARDIVAUD Philippe et les deux conseillers les plus jeunes : M. GRAS Florent et M. MONTEILHET Clément.

Il désigne Mme ROCHE Patricia secrétaire du bureau électoral.

Après avoir expliqué à l'assemblée le mode et le déroulement du scrutin, le conseil municipal procède à l'élection du délégué.

3 candidats se proposent : M. VERNET Thierry, Mme CHARTOIRE Mireille, Mme ROCHE Patricia

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : neuf
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : zéro
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : neuf
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : un
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : un
- f. Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e)) : sept
- g. Majorité absolue : quatre

Ont obtenu : M. VERNET Thierry : cinq voix

Mme CHARTOIRE Mireille : une voix

Mme ROCHE Patricia : une voix

M. VERNET Thierry, né le 04/05/1964 à CLERMONT-FERRAND a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des trois délégués.

Trois candidates se proposent : Mme CHARTOIRE Mireille, Mme ROCHE Patricia, Mme CHEVALIER Michèle

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : neuf
 - b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : zéro
 - c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : neuf
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : un
 - e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : zéro
 - f. Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e)) : huit
 - g. Majorité absolue : cinq
- Ont obtenu : CHEVALIER Michèle : huit
 CHARTOIRE Mireille : huit
 ROCHE Patricia : huit

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au 1^{er} ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame CHEVALIER Michèle, née le 29/03/1949 à CHAMPETIERES a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame CHARTOIRE Mireille née le 07/09/1955 à AMBERT a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame ROCHE Patricia née BONNEMAISON née le 16/02/1962 à LA HAYE (Pays-Bas) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023.

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, le secrétaire de séance : M. ROUX Sébastien

et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 : Liste membres des sections 2023
- 2 : Eclairage public : mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion
- 3 : Révision des loyers des logements sociaux et des garages communaux
- 4 : ONF : Proposition de travaux sylvicoles en forêts sectionale des Susmontargues, Tirevache-Le Mas-Notre Dame de Mons, Thiolières-Jarsaillon-Le Grand Champ
- 5 : Location barnums
- 6 : Règlement salle des Fêtes

7 : Admission en non-valeur

Questions diverses

1) Liste membres des sections 2023

Monsieur le Maire rappelle que pour être membre d'une section de commune, il faut avoir son domicile réel et fixe sur la section depuis 6 mois.

Pour chaque section, il énonce les noms de tous les membres majeurs de chaque foyer en résidence principale depuis au moins 6 mois (voir délibération).

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Travaux d'éclairage public : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 03/02/2023 acceptant la proposition de travaux du territoire d'énergie pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le Territoire d'Énergie 63 propose de compléter ces travaux par un dossier de mise aux normes des commandes d'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 1400,00 € H.T.

Le Territoire d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe s'il y en a), soit : 560,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer la convention de financement de travaux de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public de la Commune avec Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Révision des loyers des logements sociaux au 1^{er} juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle que, suivant les termes des conventions, il convient de réviser les loyers des logements au 1^{er} juillet, selon l'indice INSEE. Le calcul consiste à faire l'opération suivante : nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat (4^{ème} trimestre 2022 : 137,26) / IRL du même trimestre de l'année précédente (4^{ème} trimestre 2021 : 132,62) .

Ce qui donne pour les 2 logements situés dans l'ancienne école : appartement T2, de 222,28€ à 230,06€ ; appartement T3, de 253,71€ à 262,59€ ; appartements situés dans l'ancien presbytère : rdc : de 337,47€ à 349,28€ ; 1er étage, de 403,84€ à 417,97€ ; maison centre bourg, de 322,38€ à 333,66€ ; garages, de 33,76€ à 34,94€. Le conseil vote les hausses des loyers à l'unanimité.

Vote :
Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Révision des loyers des garages

Monsieur le Maire rappelle que la révision du loyer des 4 garages s'effectue sur le même principe que pour les logements.
Le loyer sera de 34.94 € au 1^{er} juillet 2023

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5) Programmation des travaux sylvicoles proposée par l'O.N.F.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la programmation des travaux sylvicoles proposés par l'Office National des Forêts et de la possibilité de subvention (50 % du montant H.T. des travaux) :

	Parcelles	Surface (ha)	Travaux	Montant ht Estimé des travaux	Subvention possible
Susmontargues	2	3,7	Intervention de passage après coupe en futaie irrégulière (nettoisement, dépressage)	2950 €	OUI Syl'ACCTES
Thiolières	U	3,7	Intervention de passage après Coupe en futaie irrégulière (nettoisement, Dépressage)	2950 €	OUI Sylv'ACCTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 6 voix pour et 3 abstentions (TARDIVAUD P. – CHARTOIRE M. – ROCHE P.) décide que :

- Le principe des travaux proposés est accepté
- Pouvoir est donné à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs, pour obtenir les meilleurs prix et les subventions éventuelles au meilleur taux.
- Les sommes nécessaires au financement des travaux sont inscrites au budget

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

6) Location barnums

Monsieur le Maire propose de mettre à la location les barnums de la commune, à usage exclusif des habitants et des locataires de la salle des fêtes. Le prix de 20€ par weekend et par barnum est proposé. Le conseil souligne la nécessité de demander systématiquement un chèque de caution de 700€ par barnum. Le conseil vote à l'unanimité la mise à la location des 2 barnums.

Questions diverses :

7) Règlement salle des Fêtes :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a préparé un nouveau règlement pour l'utilisation de la salle des Fêtes. Mme ROCHE propose que ce projet soit transmis aux membres du conseil, afin que chacun puisse l'étudier et donner ses idées et son avis lors d'une prochaine réunion.

8) Admission en non-valeur :

M. le Maire informe l'Assemblée du courrier qu'il a reçu du Service de Gestion Comptable d'AMBERT l'informant qu'il n'a pu recouvrer le produit suivant (facture eau 2021), 0,22 € du fait que ce montant est inférieur au seuil de poursuite et qu'il convient au conseil de délibérer pour accepter cette non-valeur et d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le CM, avec huit voix pour et une abstention (ROUX Sébastien) donne son accord.

Questions diverses :

Fête de la Saint Roch

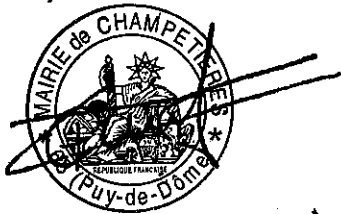
Le Maire informe l'Assemblée qu'il a vu la présidente de l'Association CHAMP'ANIM, le 07/06 à 18 heures. Elle ne sait pas si la fête patronale va avoir lieu.

Monsieur le Maire lui a demandé de réunir le bureau jeudi 15 pour décider si oui ou non, Champ'Anim s'occupe de la fête. Si c'est non, la Commune s'occupera de la fête patronale et de la fête de la Pomme.

La séance est close à 23 heures 10

Le Maire

Thierry VERNET



secrétaire de séance

Sébastien ROUX

